

AVENANT N° 6 AUX CONDITIONS GENERALES DE CANAL+ BRAND SOLUTIONS

CANAL+ BRAND SOLUTIONS vous informe que pour toutes les campagnes publicitaires dont les diffusions interviennent **entre le 6 juillet et le 21 août 2020**, les modalités d'annulation des Campagnes publicitaires au sein d'Espaces Publicitaires Classiques et prévues à l'article 3.1 des Conditions Générales de Vente de CANAL+ BRAND SOLUTIONS sont modifiées.

Pour cette période, l'Acheteur pourra annuler sa programmation au plus tard 21 jours calendaires avant la date de première diffusion (prévue sur la période allant du 6 juillet au 21 août 2020).

Pour toute annulation de programmation **à moins de 21 jours calendaires de la date de première diffusion prévue dudit Message Publicitaire**, l'Acheteur sera redevable automatiquement et de plein droit de pénalités dans les conditions suivantes :

- 50% du montant net HT total de l'annulation du ou des Messages Publicitaires annulés si l'annulation intervient entre le 21^e et le 14^e jour calendaire inclus avant la première diffusion prévue du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s).
- 100% du montant net HT total de l'annulation du ou des Messages Publicitaires annulés si l'annulation intervient moins de 14 jours calendaires avant la première diffusion prévue du ou des Message(s) Publicitaire(s) concerné(s).

Par ailleurs et pour rappel (Avenant N° 3 aux Conditions Générales de Vente de CANAL+ BRAND SOLUTIONS), ces **mêmes conditions s'appliquent pour toute diffusion prévue sur la période allant du 1^{er} juin au 5 juillet 2020**.

Au-delà du 21 août 2020, et sauf nouvel avenant, les dispositions initiales de l'article 3.1 des CGV ESPACE CLASSIQUE 2020 trouveront seules à s'appliquer.

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues et ce sans remettre en cause les autres dispositions des CGV ESPACE CLASSIQUE 2020 de CANAL+ BRAND SOLUTIONS.